

CONVENTION
relative à la révision tarifaire des chaussures thérapeutiques à usage
temporaire (CHUT)
entre le Comité économique des produits de santé
et l'Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM)

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 165-2, L. 165-3 et L. 165-4 ;

Le Comité économique des produits de santé (ci-après « le Comité ») et l'Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) conviennent des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Les tarifs en euros TTC des produits visés dans le tableau ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC	PLV en € TTC	Nouveau TARIF au 1^{er} janvier 2023	Nouveau PLV au 1^{er} janvier 2023
2183855	CHUT à décharge de l'avant-pied, l'unité (201H01.1)	30,49	-	28,05	-
2187356	CHUT à décharge du talon, l'unité (201H01.2)	30,49	-	28,05	-
2166740	CHUT pour augmentation du volume de l'avant-pied, l'unité (201H01.3)	27,51	60,30	25,31	60,30

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Jean-Roch Meunier
Président de l'Union nationale des prestataires
de dispositifs médicaux (UNPDM)

Philippe Bouyoux
Président du Comité économique
des produits de santé

